

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 162

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCILO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 13 : Avenant à la convention concernant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de la Porte de Paris

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI.

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS.

Vu la délibération n° 139 du 18 décembre 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Maubeuge acceptant le transfert de la compétence « voirie » à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n°64 du 06 juillet 2012 du Conseil Municipal de Maubeuge définissant les modalités de versement des fonds de concours au titre du transfert de compétence « Voirie »,

Vu la délibération n°131 de la CAMVS du 04 juillet 2014 relative aux compétences optionnelles attribuées à la nouvelle CAMVS,

Vu la délibération n°205 de la CAMVS du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », « création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations n° 313 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. du 31 mars 2015 et n°290 du 22 juin 2015 du Conseil Municipal de Maubeuge relatives aux nouvelles modalités de versement de fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge val de Sambre, soit le versement d'un fonds de concours de la ville à la C.A.M.V.S. à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la C.A.M.V.S. pour les travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°492 du 17 décembre 2015 de la CAMVS relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion notamment l'article 4.2.a disposant de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n°605 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2016 portant sur l'avenant à la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux « Porte de Paris » à Maubeuge.

Considérant que la loi susvisée met en place un dispositif de versement de fonds de concours entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre et leurs communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Considérant qu'en l'espèce, la CAMVS est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Que le versement de fonds de concours en matière de voirie entre la C.A.M.V.S et ses communes membres a lieu depuis 2012.

Que le versement de fonds de concours est possible sur délibérations concordantes prises à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Considérant que la compétence « Voirie » a été transférée à l'A.M.V.S. au 1^{er} janvier 2010.

Que des conventions de gestion provisoire ont été signées entre les communes membres et l'A.M.V.S. entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 août 2010, afin de permettre à ces communes de continuer d'assurer provisoirement la gestion de la compétence voirie. et notamment l'exécution des engagements contractuels en cours.

Que dans ce cadre, le Département a conclu avec la Commune de Maubeuge en date du 20 janvier 2010, une convention relative aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des travaux d'éclairage public « Porte de Paris » à Maubeuge dans le cadre de l'opération AVIO21

Mais considérant que le 1^{er} septembre 2010, l'A.M.V.S. s'est substituée définitivement aux Communes membres exerçant ainsi pleinement la compétence « Voirie ».

Qu'il y a lieu de formaliser le transfert de créance afin de respecter les engagements contractuels, par la signature d'un avenant ayant pour objet de constater la substitution de la C.A.M.V.S. à la Commune de Maubeuge en ce qui concerne la convention n°RONV1ORD9022602936MAUBFIN10, passée entre la Commune de Maubeuge et le Département, pour la durée restant à courir de celle-ci.

Que, compte tenu du bilan de l'opération, le montant de la participation communautaire relatif aux travaux d'éclairage public peut être affiné et ramené à 93.283,62 € au lieu de 135.451,50 € prévus initialement.

Que la C.A.M.V.S., ayant désormais la compétence « voirie », reprend à sa charge les droits et obligations en cours pour un montant de 93.283,62 €.

Que, par délibération n°313 en date du 31 mars 2015, la CAMVS a validé les nouvelles modalités de versements des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public, soit 50% de la part nette supportée par la C.A.M.V.S.

Que, toutefois, dans le cadre de cette opération et dans la mesure où elle est intervenue antérieurement à la délibération ci-dessus citée, il est proposé d'y déroger en conservant les modalités applicables à l'époque, plus favorables pour les communes, à savoir un versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public à hauteur de 40% de la part nette restant à la charge de la C.A.M.V.S. au lieu des 50 % dernièrement décidés.

Que, dans le cadre de ces travaux, le fonds de concours à charge de la Ville de Maubeuge est d'un montant de 37.313,45 €.

Que ces travaux étant achevés et réceptionnés, il est proposé de valider le montant définitif de cette opération et sur le versement d'un fonds de concours en une seule fois pour un montant de 37.313,45 €.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de la « Porte de Paris » à Maubeuge,
- D'accepter la dérogation proposée par la CAMVS, à savoir une participation de la commune par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS,
- de valider le montant définitif de versement du fonds de concours par la Ville d'un montant de 37.313,45 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de la « Porte de Paris » à Maubeuge,
- **Accepte** la dérogation proposée par la CAMVS, à savoir une participation de la commune par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS,
- **Valide** le montant définitif de versement du fonds de concours par la Ville d'un montant de 37.313,45 €

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 18 février 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 65 - nombre de votants : 80

Délibération : 605**Réf : BB**

Objet : Avenant à la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de la porte de Paris à Maubeuge

Secrétaire de séance :**M. Nicolas LEBLANC****Délégués titulaires :**

Albes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussols** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclalbes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatima KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Christine SAVAUX - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : Mme Agnès DENYS à M. Jean DURIEUX, M. Loïc PIETTON à Mme Nadia MEGUEDDEM ; **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER à M. Alain BOUILLIEZ ; **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET à M. Didier WILLOT ; **Ferrière la Grande** : Mme Claudette DUVEAUX à M. Philippe DRONSART ; **Hautmont** : M. Jean-Louis LEROY à M. Christophe FORIEL, M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Louvroil** : M. Patrick VILTART à Mme Annick MATTIGHELLO ; **Maubeuge** : Mme Marie-Charles LALY à M. Arnaud DECAGNY, M. Marc DANNEELS à M. Jean-Philippe DELBART, Mme Naëlle TAJDIRT à Jean-Pierre COULON, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Michèle GRAS, M. Christophe DI POMPEO à Mme Nathalie MONTFORT ; **Saint Rémy du Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Jean-Jacques BLEUSE.

Vu l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu la délibération n°131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire», «Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire» ;

Vu la délibération n°313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public ;

Vu la délibération n°492 de la CAMVS en date du 17 décembre 2015 relative aux statuts de la CAMVS issue de la fusion ; en particulier l'article 4.2.a relatif à la compétence optionnelle «création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire» ;

Des conventions de gestion provisoire signées avec les Communes membres, permettaient à ces dernières entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 août 2010 de continuer, à la place de l'AMVS, d'assurer la gestion de la compétence voirie. Le 1^{er} septembre 2010, l'AMVS s'est substituée définitivement aux Communes membres de l'AMVS concernant la gestion de la compétence voirie et notamment dans l'exécution des engagements contractuels en cours.

Le Département ayant conclu avec la Commune de Maubeuge une convention relative aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des travaux d'éclairage public, prévus dans le cadre de l'opération AVI021 concernant les travaux d'éclairage public « Porte de Paris » à Maubeuge, il convient de formaliser le transfert de créance afin de respecter les engagements contractuels.

Il est donc nécessaire de signer un avenant ayant pour objet de constater la substitution de la CAMVS à la Commune de Maubeuge pour ce qui concerne la convention n° RONV10RD9022602936MAUBFIN10 passée par cette dernière avec le Département, et notifiée en date du 20 janvier 2010, ayant pour objet de définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération AVI021 relative à la création de trois giratoires à l'intersection des RD 902 au PR 1+0775 avec l'avenue de France, à l'intersection de la RD 902 au PR 1+0866 avec la RD 2602 au PR 28+0970 sur le territoire de la Commune de Maubeuge, et ce, pour la durée restant à courir de celle-ci.

Compte tenu du bilan de l'opération, le montant de la participation communautaire relatif aux travaux d'éclairage public peut être affiné et ramené à 93 283,62 € au lieu des 135 451,50 € prévus initialement.

La Paierie Départementale a émis un avis favorable sur la possibilité d'un délai de paiement de cette créance.

La CAMVS ayant repris les compétences détenues jusqu'alors par cette Commune, reprend à sa charge l'ensemble de ses droits et obligations en cours pour un montant total de 93 283,62 €.

La CAMVS a validé par délibération n°313 de la CAMVS en date du 31 mars 2015 les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public. Toutefois, dans ce cadre précis, dans la mesure où l'opération est antérieure à la délibération, il est proposé d'y déroger en conservant les modalités qui étaient applicables à l'époque et plus favorables pour les communes concernées à savoir un versement de fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public à hauteur de 40% de la charge nette restant à la charge de la CAMVS.

Dans le cadre de ces travaux, le fonds de concours de la Commune de Maubeuge représentant 40 % de la charge nette réglée par la CAMVS, s'élève à 37 313,45 €. Montant à recalculer à 40%.

La commune de Maubeuge devra délibérer à la fois sur le montant définitif de cette opération et sur le versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 40-60 % des charges nettes supportées par la CAMVS.

Toutefois, ces travaux étant déjà achevés et réceptionnés, il est proposé que le montant du fonds de concours concernant les travaux de « la porte de Paris » soit libéré en une seule fois. Toutefois, si la commune le souhaite le paiement du fonds de concours pourra être étalé sur le même accord de principe obtenu par la CAMVS avec la Paierie Départementale.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre) :

Décide de signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières des travaux de la « Porte de Paris » à Maubeuge.

Décide, en espèce, de déroger à la règle fixée par la délibération n°313 du 31 mars 2015 concernant notamment les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public, en revenant à la règle antérieure, applicable au moment de l'opération à savoir une participation des communes concernées par l'octroi d'un fonds de concours à hauteur de 40 % de la part à charge restant à la CAMVS.

Valide le montant de la dépense définitive des travaux réalisés, la répartition financière des dépenses entre le Département et la CAMVS et la

demande de versement du fonds de concours relatif à ces travaux, par la Commune de Maubeuge pour un montant de 37 313.45 €.

Autorise le Président ou l'un des membres de l'Exécutif à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant précité.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 1/03/16

et de la publication le 1/03/16 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services





Plan Routier Départemental

Opération AVI021

RD 902, 936 et 2602 Création de trois giratoires à l'intersection des RD 902 (PR 1+0775) avec l'avenue de France, RD 902 (PR 1+0866) avec la RD 2602 (PR 28+0970), RD 936 (PR 2+0001) avec la RD 2602 (PR 28+0855) sur le territoire de la commune de Maubeuge

Avenant à la Convention n° RONV10RD9022602936MAUBFIN10 notifiée le 20 janvier 2010 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux modalités financières de l'opération

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59047 – Lille représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département » en application de la délibération de la Commission Permanente n°DVI-I/2009/345 en date du 6 avril 2009,

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, 1 place du Pavillon – BP 50234 – 59603 – Maubeuge Cedex, représentée par son Président, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CAMVS », en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 26 novembre 2009, 8 juillet 2010 et 15 décembre 2010 ;

La Commune de Maubeuge, Hôtel de Ville, Place du Docteur Pierre-Forest – BP 80269 – 59607 – Maubeuge, représenté par son Maire agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° 2015/DGAD/04 - « Hors commande publique » en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général chargé de l'Aménagement Durable ;

PREAMBULE :

La CAMVS compte au rang de ses compétences légales et optionnelles les compétences en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire y compris l'éclairage public ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »;

Par délibérations n° 154 et n° 1129 en date des 7 juillet 2006 et 26 novembre 2009, le conseil communautaire de la CAMVS a défini l'intérêt communautaire induisant le transfert des biens, contrats, obligations et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2010;

Des conventions de gestion provisoire signées avec les communes membres, permettaient à ces dernières entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 août 2010 de continuer, à la place de la CAMVS, d'assurer la gestion de la compétence voirie mais en tout état de cause le 1^{er} septembre 2010, la CAMVS s'est substituée définitivement aux communes membres de la CAMVS concernant la gestion de la compétence voirie et notamment dans l'exécution des engagements contractuels en cours.

Sur ce point en effet, l'article L 5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les conventions en cours à la date de la reprise de compétence, que la Communauté d'agglomération se substitue aux communes membres antérieurement compétentes pour les engagements contractuels conclus par ces dernières sans que cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le Département ayant conclu avec la Commune de Maubeuge une convention relative aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des travaux d'éclairage public prévus dans le cadre de l'opération AVI021, il convient de formaliser le transfert de créance afin de respecter les engagements contractuels.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du Présent Avenant

Le présent avenant a pour objet de constater la substitution de la CAMVS à la Commune de Maubeuge pour ce qui concerne la convention n° RONV10RD9022602936MAUBFIN10 passée par cette dernière avec le Département, et notifiée en date du 20 janvier 2010, ayant pour objet de définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération AVI021 relative à la création de trois giratoires à l'intersection des RD 902 au PR 1+0775 avec l'avenue de France, à l'intersection de la RD 902 au PR 1+0866 avec la RD 2602 au PR 28+0970 sur le territoire de la commune de Maubeuge, et ce, pour la durée restant à courir de celle-ci.

ARTICLE 2 : modalités Financières

Compte tenu de l'avancée de l'opération, le montant de la participation communautaire peut être affiné et ramené à 93 283, 62 € HT au lieu des 135 451, 50 € HT prévus initialement.

Le Département présentera à la CAMVS un état récapitulatif des dépenses réelles mandatées au titre de l'opération. Sauf avis contraire de la CAMVS, le titre de recette sera émis 30 jours calendaires suivant la réception de l'état récapitulatif précité.

Le délai global de paiement est de 30 jours calendaires suivant la présentation du titre de recette. Tout retard de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalités, pour le Département, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux à prendre en compte pour le calcul des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de sept points.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-162-DE

La CAMVS se libérera des sommes dues au Département en faisant donner crédit au compte de :

| Ets bancaire | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|---------|
| Pairie Départementale du Nord | 30001 | 00468 | C5990000000 | 42 |

ARTICLE 3 : Durée du Présent Avenant

Le présent avenant rentrera en vigueur à compter de sa notification à la CAMVS et la Commune de Maubeuge. Il demeurera valable jusqu'au versement par la CAMVS de sa participation au titre de l'opération AVI021.

ARTICLE 4 : Litiges

Tous litiges dans l'application du présent avenant est de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, le présent avenant est dispensé des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 6 : Autres Clauses

Toutes les autres clauses demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
Chargé de l'Aménagement Durable
Jean-Loup AGACHE

Fait à Maubeuge, le

Pour la CAMVS
Le Président
Benjamin SAINT HUILE

Fait à Maubeuge, le

Pour la Commune de Maubeuge
Le Maire
Arnaud DECAGNY

